

# OBSERVATOIRE DE L'EAU 2018

**SEINE & MARNE**  
LE DÉPARTEMENT

## ANALYSE DU PRIX DE L'EAU

Depuis 2005, le Service de l'eau potable et des milieux aquatiques (SEPoMA) de la Direction de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture du Département, collecte annuellement un spécimen de facture d'eau pour chacune des communes de Seine-et-Marne. Cette enquête annuelle est rendue possible grâce au concours de tous les gestionnaires d'alimentation en eau potable, et d'assainissement collectif du département (communes, EPCI, délégataires).

L'objectif de l'analyse de ces documents est d'actualiser le prix moyen de l'eau en Seine-et-Marne, de suivre la variation des différentes composantes de la facture à l'échelle communale et départementale, et enfin d'expliquer les évolutions de tarification.

En plus de l'intérêt que représente une connaissance précise du prix de l'eau, compte tenu de l'importance de ce sujet dans l'opinion et des disparités constatées sur notre territoire, cet inventaire constitue un outil d'information souhaité par le Plan départemental de l'eau, qui a été signé en 2006 et reconduit en juin 2012, puis en octobre 2017 pour la période 2017-2021.

Ce document présente les résultats de ces analyses sur la base des factures d'eau 2017.

### A. La facture d'un particulier.

#### Le principe de financement du service de l'eau.

Si l'eau est gratuite à l'état naturel, le traitement visant à la rendre potable, son acheminement jusqu'aux habitations, puis la collecte et la dépollution des eaux usées avant le rejet dans le milieu naturel, en passant par l'entretien des canalisations et de tous les ouvrages du réseau, ont un coût. A ce titre, la Loi sur l'eau de 1992 établit le principe comptable selon lequel « l'eau paye l'eau ». Ainsi, la norme budgétaire et comptable M49 assujettit les communes, dès lors qu'elles comptent plus de 3 000 habitants, à tenir un budget autonome pour les services de l'eau. Ce sont les abonnés de l'eau, via leur facture d'eau, qui financent les dépenses liées à la gestion de l'eau qu'ils consomment. Quel que soit le mode de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif, cette facture d'eau permet la distinction entre les coûts liés à l'eau potable, ceux relatifs aux eaux usées, et les redevances et taxe afférentes.

#### Composition de la facture.

La production et la distribution d'eau potable génèrent des coûts à plusieurs étapes : le captage, la potabilisation, et l'acheminement

de l'eau font intervenir différents types d'ouvrages qui doivent être entretenus et exploités. Il faut également prendre en compte les contrôles sanitaires qui sont réalisés en de nombreux points du réseau. De plus, la gestion de tous les services aux clients (abonnements, relevés des compteurs, facturations, conseils, suivis des fuites, renseignements) représente également des coûts à prendre en compte. Ainsi, le volet « distribution de l'eau » de la facture de l'abonné, faisant apparaître une « part collectivité » (ou « part syndicale ») et, dans le cas d'une Délégation de service public (DSP), une « part distributeur » (ou « part délégataire »), couvre l'intégralité de ces différentes dépenses liées à l'Alimentation en eau potable (AEP).

Le volet « collecte et traitement des eaux usées » de la facture d'eau peut être divisé en différentes parts selon le mode de gestion choisi par la commune. Dans tous les cas, il inclut la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées, mais aussi la construction et le fonctionnement des stations d'épuration, ainsi que le traitement des produits résiduels générés par ces usines (boues, sables, graisses, etc...).

La facture d'eau du particulier peut intégrer une taxe (la Taxe sur la valeur ajoutée), et

jusqu'à quatre redevances destinées à des organismes publics du domaine de l'eau. On peut les repérer sur la facture d'eau :

<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>		
<b>Abonnement</b>		Production et distribution de l'eau potable
Abonnement (part distributeur)		
<b>Consommation</b>		Redevance AE*
Consommation (part syndicale) (m <sup>3</sup> )		
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m <sup>3</sup> )		
<b>TOTAL distribution de l'eau</b>		
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		
<b>Consommation</b>		Collecte et traitement des eaux usées
Consommation (part distributeur) (m <sup>3</sup> )		
Consommation (part syndicale) (m <sup>3</sup> )		
Consommation (part intercommunale) (m <sup>3</sup> )		
<b>TOTAL collecte et traitement des eaux usées</b>		
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>		
<b>(taxes et redevances)</b>		Redevances AE* et VNF
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m <sup>3</sup> )		
Redevance Voies navigables de France (m <sup>3</sup> )		
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) (m <sup>3</sup> )		
<b>TOTAL organismes publics</b>		
<b>Total HT de la Facture</b> en euro		TVA
<b>TOTAL TTC de la Facture</b> en euro		* Agence de l'Eau

- La redevance de lutte contre la pollution
- La redevance pour prélèvement sur la ressource
- La redevance de modernisation des réseaux de collecte

o La redevance aux Voies navigables de France (VNF) contribue à l'entretien du réseau navigable.

De plus, la **Taxe sur la valeur ajoutée** (TVA au taux de 5 % pour l'eau potable et 10 % pour la partie assainissement depuis 2014 (auparavant 7 % pour la partie assainissement) s'applique sur la facture du particulier. Dans le cas des communes en régie et des EPCI, en fonction du nombre d'habitants de la collectivité, la TVA peut être optionnelle. La TVA touche en revanche toutes les collectivités en délégation de service public.

## B. Le prix de l'eau en Seine-et-Marne (données 2017).

L'analyse du prix de l'eau en Seine-et-Marne se base sur une enquête, réalisée entre juillet 2018 et février 2019, auprès de tous les gestionnaires d'eau du département, et dont le taux de réponse a atteint 99,2 % (les données de 506 communes du département ayant pu être recueillies, 4 n'ayant pas communiqué leurs données). Dans 98 % des cas (464 communes), une « facture d'eau type » de 120 m<sup>3</sup> a été fournie pour l'année 2017.

### Le prix global de l'eau dans le département.

La moyenne départementale du prix de l'eau, payé par un Seine-et-Marnais s'établit à **5,03 € TTC/m<sup>3</sup>** pour l'année 2017, soit une hausse de 0,15 € TTC/m<sup>3</sup> par rapport à 2016 amputable à une augmentation de l'assainissement uniquement. La moyenne du prix globale se décompose ainsi de la manière suivante :

- o Eau potable : 1,77 € HT/m<sup>3</sup>
- o Assainissement : 2,11 € HT/m<sup>3</sup>
- o Redevances et taxe : 1,15 €/m<sup>3</sup>

A l'échelle du département, on constate que les dispersions de prix de l'eau sont toujours très marquées d'une commune à l'autre.

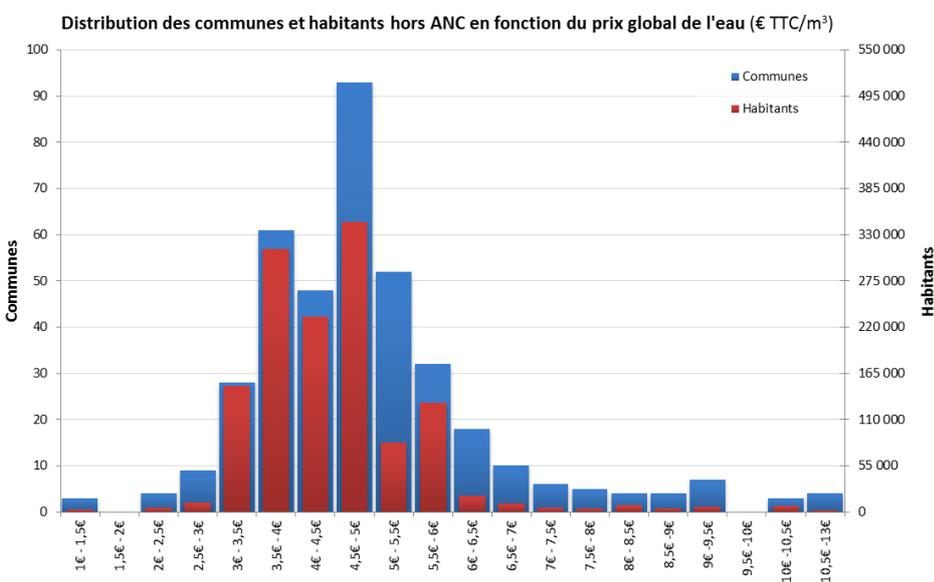
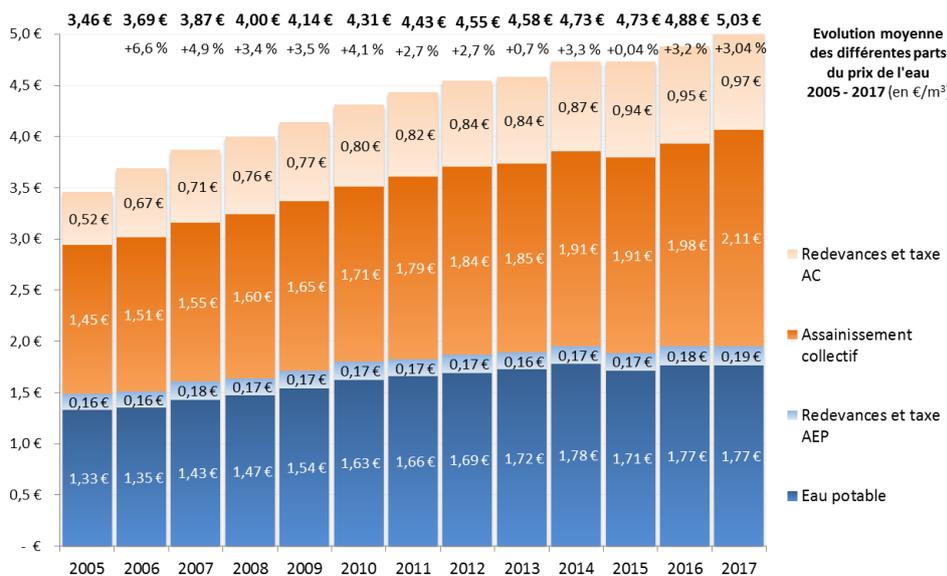
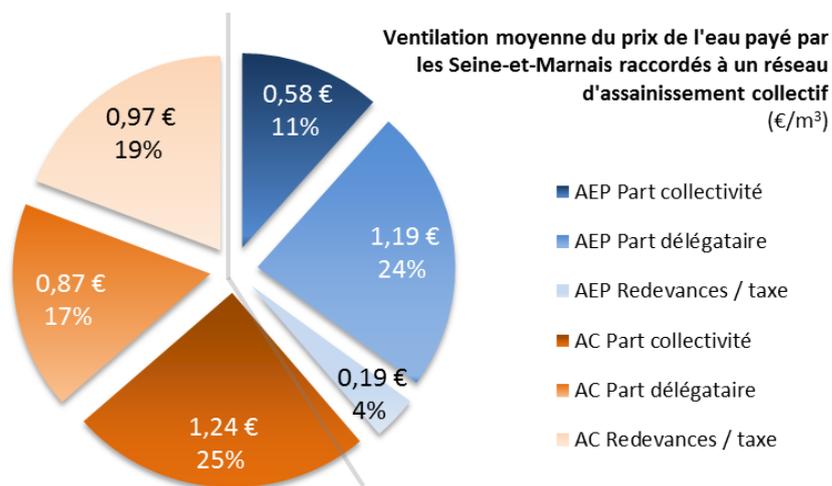
La tarification varie en effet :

- o de **1,09 € TTC/m<sup>3</sup>** à **6,77 € TTC/m<sup>3</sup>** pour les communes en Assainissement non collectif (ANC) uniquement ;
- o de **1,73 € TTC/m<sup>3</sup>** à **11,36 € TTC/m<sup>3</sup>** pour les communes en assainissement collectif.

En 2017, 87 % des communes regroupant 95 % de la population ont facturé l'eau à des tarifs compris entre 1,5 et 6,5 € TTC/m<sup>3</sup>.

### Evolution constatée du prix global de l'eau.

Le prix de l'eau en Seine-et-Marne (pour un habitant raccordé à un réseau de collecte des



eaux usées) a connu une évolution de **+3,04 %** entre 2016 et 2017. Sur les douze dernières années, l'augmentation est de l'ordre de +45,4 %, soit en moyenne + 3,8 % par an et + 1,57 €. La hausse des prix est globale et la ventilation des prix entre les deux services de l'eau et les redevances et taxe est sensiblement la même d'une année sur l'autre.

### Prix global de l'eau dans les départements et pays voisins.

Le prix de l'eau en région Île-de-France a été estimé à 3,82 € TTC/m<sup>3</sup> en 2013<sup>1</sup>, soit un prix plus bas que celui observé sur notre territoire à la même période. Parallèlement les prix observés dans les autres départements limitrophes hors Île-de-France (moyennes sur

<sup>1</sup>Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - SISPEA/ONEMA 2017

les données les plus récentes disponibles) s'élevaient en moyenne à 4,06 € TTC/m<sup>3</sup> en 2013.

En 2017, la moyenne européenne s'élève à 4,01 €/m<sup>3</sup> et le prix moyen constaté en France en 2017 est de 3,56 €/m<sup>3</sup>.

### Prix global de l'eau selon la population et le type de commune.

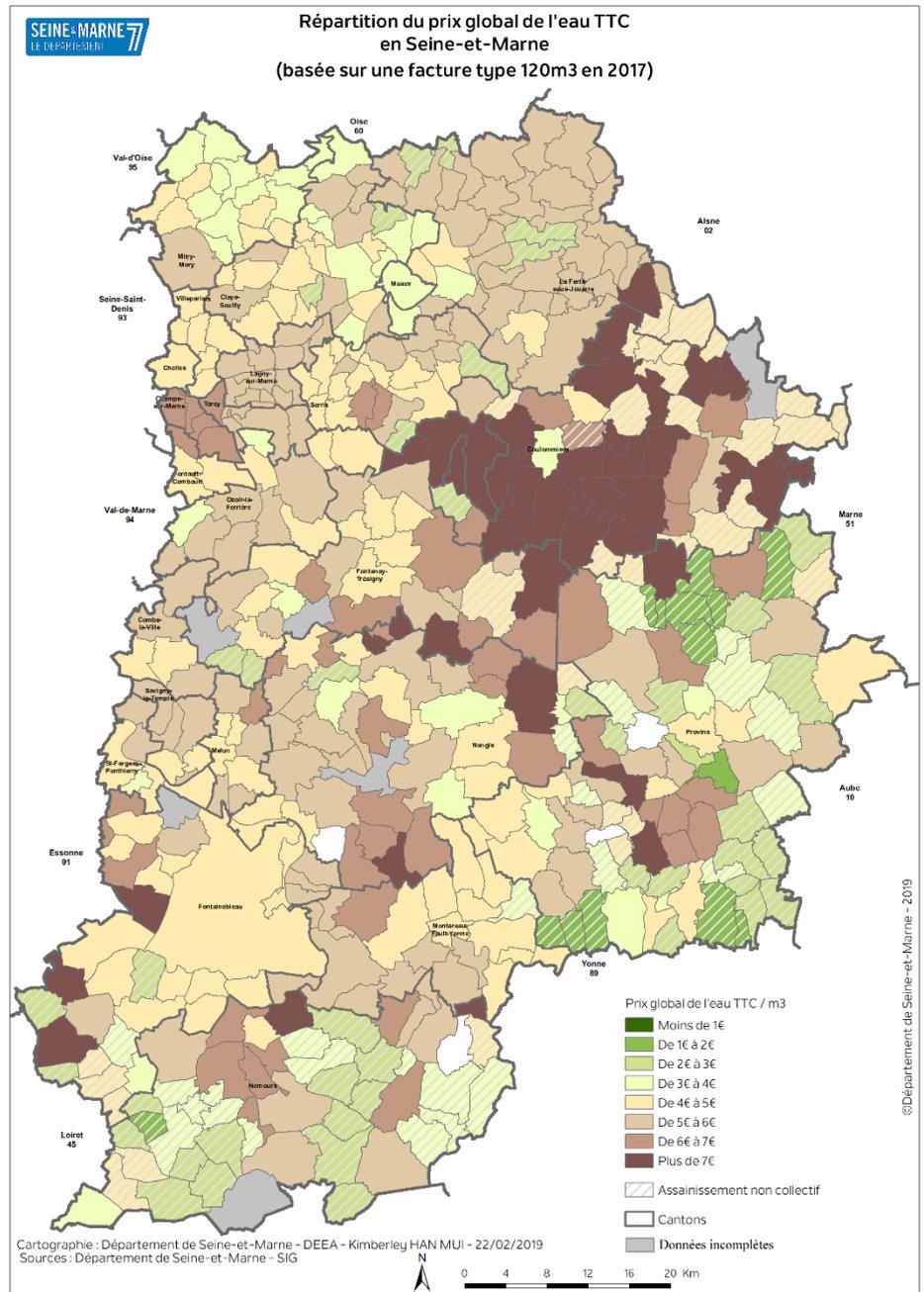
L'analyse par classe de population fait apparaître des hétérogénéités. Avec un prix moyen de 5,74 € TTC/m<sup>3</sup>, les petites communes (< 500 hab.) sont celles où l'eau coûte le plus cher, suivies par les communes entre 500 et 1 000 hab. avec 5,72 € TTC/m<sup>3</sup>. A l'inverse, ce sont les plus grosses communes qui ont le prix le plus attractif (4,51 TTC €/m<sup>3</sup>). Entre 2016 et 2017, on constate que l'augmentation du prix de l'eau a impacté l'ensemble des communes du département, à l'exception des communes comprises entre 1 000 et 2 000 hab. (- 0,2 %). Ce sont les communes comprises entre 2 000 et 5 000 hab. qui accusent la plus forte augmentation (+ 7,1 %), alors que les communes de plus de 30 000 hab. ont connu une faible augmentation de 2,4 %. Les communes rurales (81 % des communes de Seine-et-Marne) distribuent une eau environ 11 % plus chère que les communes urbaines.

### Impact du prix global de l'eau sur la consommation.

Sur la base des volumes d'eau facturés en 2017 par les gestionnaires et des populations communales, les consommations moyennes journalières par habitant de chacune des communes du département<sup>2</sup> ont été estimées.

La consommation moyenne journalière d'un Seine-et-Marnais est de 144,2 l/hab/jour ce qui est un peu plus élevé que la moyenne nationale (143 l/hab/j) établie en 2013. On notera que pour les collectivités comptant de nombreux industriels, la consommation se trouve artificiellement augmentée. En effet, la consommation moyenne des communes rurales est de 123,6 l/hab/j, pour 145,3 l/hab/j pour les communes urbaines. L'écart de consommation entre les deux types de commune augmente par rapport à 2016. L'étude de ces moyennes de consommation journalière ne fait pas apparaître cette année de corrélation nette entre la consommation et le prix de l'eau, même si l'on constate tout de même une consommation légèrement inférieure pour les communes dont le prix est compris entre 7 € et 9,5 €.

<sup>2</sup> Performance des réseaux d'alimentation en eau potable de Seine-et-Marne en 2017 - Département de Seine-et-Marne, 2018



## C. Prix de la production et de la distribution de l'eau potable.

### Prix de l'eau potable dans le département.

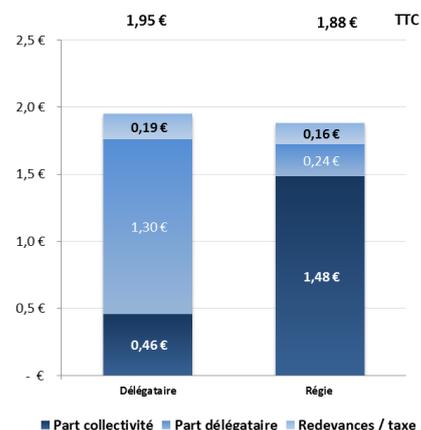
En 2017, le prix de l'eau potable varie de 0,56 € HT/m<sup>3</sup> à 4,09 € HT/m<sup>3</sup> soit un facteur 7, ce qui s'explique en grande partie par la qualité de la ressource disponible, le type de traitement qu'elle nécessite, et l'entretien qui est réalisé sur le réseau de distribution et les infrastructures. Au-delà de ces extrêmes de tarification, le prix de ce service coûte en moyenne 1,77 € HT/m<sup>3</sup> dans le département et n'accuse pas d'augmentation par rapport à 2016. Les prix en Seine-et-Marne sont en fait relativement homogènes puisque plus de 7 communes sur 10 distribuent une eau potable comprise entre 1 et 2,5 € HT/m<sup>3</sup>, desservant environ 91 % des Seine-et-Marnais.

### Prix de l'eau potable selon le mode de gestion.

L'analyse par mode de gestion montre que les services des régies communales et intercommunales sont en moyenne aussi coûteux que les services gérés délégués, ces derniers coûtant en moyenne 0,07 € TTC/m<sup>3</sup> plus cher. Les prix des délégations seules ont subi cette année une légère hausse par rapport aux chiffres de 2016, de l'ordre de 1,7 %. Cette hausse concerne ainsi une population départementale dont l'eau potable est gérée en délégation d'environ 1 182 217 hab. toutes structures confondues. Le prix moyen des communes en régie connaît une baisse par rapport à l'année 2016 de l'ordre de -0,2 %. On constate une disparité entre les prix des régies communales et les prix des régies intercommunales (1,40 € HT/m<sup>3</sup> contre 2,92 € HT/m<sup>3</sup>), qui s'explique d'une part par une plus grande complexité technique de gestion

des communes regroupées en syndicats (historiquement regroupées autour d'une usine de traitement, par exemple), et la possibilité pour les régies des communes < 3 000 hab. d'abonder le budget de l'eau par le budget général, ce qui baisse artificiellement le prix de l'eau. Le prix moyen de l'eau potable des communes gérées en délégation connaît une légère hausse par rapport à l'année 2016 (1,73 € HT/m<sup>3</sup> en 2016 et 1,76 € HT/m<sup>3</sup> en 2017).

Ventilation moyenne des différentes parts du prix de l'eau potable en fonction du mode de gestion (€ TTC/m<sup>3</sup>)



### Part fixe dans le prix de l'eau potable.

Sur la facture du particulier, le prix de l'eau potable peut comprendre un certain nombre d'abonnements au service perçus par l'exploitant et/ou la ou les collectivité(s). Cette part fixe de la facture a un taux plafonné à 30 % du coût total du service pour les communes et EPCI à caractère urbain et à 40 % du coût total du service pour les communes et EPCI à caractère rural ou touristique.

Points remarquables en 2017 :

- La quasi-totalité des communes du département (90 %) pratique la facturation d'une part fixe sur le service de l'eau potable (alors que seules 70 % des communes françaises l'appliquent) ;
- Parmi ces collectivités, le taux moyen appliqué pour la part fixe s'élève à 15,6 % (soit moins que la moyenne française de 21 %) ;
- Le coût moyen annuel de la part fixe de l'eau potable sur la facture d'un Seine-et-Marnais est de 31,8 € HT, contre 45,58 € HT pour le reste de la France ;
- 3 communes urbaines (Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine) dépassent de 0,3 % le seuil de 30 % de part fixe en eau potable ;

➤ 2 communes rurales (Vieux Champagne et Poincy) dépassent de 0,9 % et 1,9 % respectivement le seuil de 40 % de part fixe en eau potable.

## D. Prix de la collecte et du traitement des eaux usées.

### Prix de l'assainissement collectif dans le département.

En 2017, le prix de l'assainissement des eaux usées varie de **0,45 € HT/m<sup>3</sup>** à **6,87 € HT/m<sup>3</sup>** soit un facteur 15, ce qui peut notamment s'expliquer par l'âge des réseaux, les investissements sur les systèmes d'épuration et les différents stades d'amortissement d'une commune à l'autre, ainsi que l'abondement plus ou moins important du budget général dans le budget annexe de l'assainissement. Sur ce point, l'exemple le plus parlant est celui de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois, qui facture l'assainissement au prix le plus bas du département (0,45 € HT/m<sup>3</sup>), tout en finançant la remise aux normes de l'ensemble de son système d'assainissement grâce à son budget général, comme peuvent le faire les communes de moins de 3 000 habitants.

Au-delà de ces extrêmes de tarification, le prix de ce service coûte en **moyenne 2,11 € HT/m<sup>3</sup>** dans le département, et a augmenté de **+ 6,9 %** par rapport à 2016.

### Prix de l'assainissement collectif selon le mode de gestion.

L'analyse par mode de gestion montre que les services d'assainissement dont la gestion a été déléguée sont aujourd'hui plus chers (2,13 € HT/m<sup>3</sup>) que les services gérés en régies communales et intercommunales (1,69 € HT/m<sup>3</sup>).

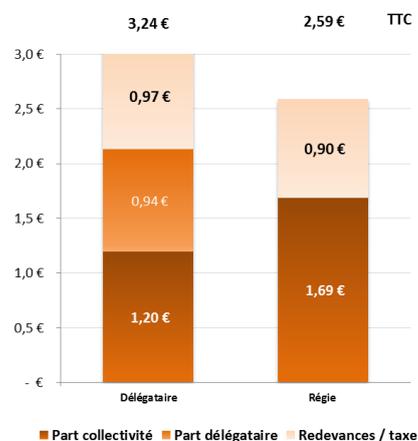
### Part fixe dans le prix de l'assainissement.

De la même manière que pour le service de l'eau potable, sur la facture du particulier, le prix de l'assainissement collectif peut comprendre un certain nombre d'abonnements, perçus par l'exploitant et/ou la ou les collectivité(s) en charge de la compétence sur la commune.

Points remarquables en 2017 :

- 71 % des communes du département pratiquent la facturation d'une part fixe sur le service de l'assainissement (alors que seules 35 % des communes françaises l'appliquent) ;
- Parmi ces collectivités, le taux moyen appliqué pour la part fixe s'élève à 7,5 % (soit moins que la moyenne française à 21 %) ;
- Le coût moyen annuel de la part fixe de l'assainissement sur la facture d'un Seine-et-Marnais est de 9,6 € HT, contre 42,66 € HT pour le reste de la France ;
- Aucune commune urbaine du département ne dépasse le seuil de 30 % de part fixe en assainissement qui leur est fixé ;
- Une commune rurale (Sognolles-en-Montois) dépasse de 11,3 % le seuil de 40 % de part fixe en assainissement.

Ventilation moyenne des différentes parts du prix de l'assainissement collectif en fonction du mode de gestion (€ TTC/m<sup>3</sup>)



### CHIFFRES CLÉS

**5,03 euros TTC/m<sup>3</sup>**

c'est le prix moyen global de l'eau payé par les Seine-et-Marnais en 2017

**95 %**

des habitants du département payent l'eau entre 1,5 et 6,5 euros TTC/m<sup>3</sup>

**1,77 euro HT/m<sup>3</sup>**

c'est le prix moyen de la part eau potable, bien que la plage de variation soit large (de 0,56 à 4,09 euros HT/m<sup>3</sup>)

**2,11 euro HT/m<sup>3</sup>**

c'est le prix moyen de la part assainissement, avec également une large plage de variation (de 0,15 à 6,87 euros HT/m<sup>3</sup>)